

# Commune de VACHERESSE

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024\_34

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222**

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par la SAE DAZZA & CIE – 74500 EVIAN-LES-BAINS pour la réalisation d'un raccordement au réseau électrique, route du Chef-lieu – RD222.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules route du Chef-lieu – RD222,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 05/06/2024 au 05/07/2024, la circulation route du Chef-lieu – RD222, du PR 1+20 au PR 1+175, sera réglée par alternat par feux tricolores.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- SAE DAZZA & CIE – 74500 EVIAN-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 3 juin 2024



Pour le Maire empêché,

Le Maire-adjoint,

Jean TUPIN-BRON